Informations de base

2001/0273(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre: campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005 Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS) **Subject** 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	04/12/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MULDER Jan (ELDR)	22/01/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2428	2002-05-27
Agriculture et pêche	2404	2002-01-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0677	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2002	Débat au Conseil		
17/04/2002	Vote en commission		Résumé

17/04/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0116/2002	
15/05/2002	Décision du Parlement	T5-0230/2002	Résumé
27/05/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0273(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/15495

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0116/2002	17/04/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0230/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0159-0231 E	15/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0677 JO C 051 26.02.2002, p. 0368 E	16/11/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0032/2002 JO C 080 03.04.2002, p. 0046	16/01/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2002/0962 JO L 149 07.06.2002, p. 0001 Résumé

Régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre: campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005

2001/0273(CNS) - 15/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Encarnaçion REDONDO JIMÉNEZ (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un amendement demandant que la Commission présente en temps utile, avant la fin de la période de trois ans, des propositions législatives appropriées pour le régime de fécule de pommes de terre.

Régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre: campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005

2001/0273(CNS) - 27/05/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1868/94/CE instituant un régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 962/2002/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, la délégation finlandaise s'abstenant, le règlement sur la fécule de pomme de terre. Ce règlement prévoit ou implique notamment les dispositions suivantes : - la reconduction pour les campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005 des contingents actuels des huit États membres producteurs de fécule de pomme de terre, soit un total de 1 762 148 tonnes réparties comme suit : Danemark 168 215 tonnes; Allemagne 656 298 tonnes ; Espagne 1 943 tonnes ; France 265 354 tonnes ; Pays-Bas 507 403 tonnes ; Autriche 47 691 tonnes; Finlande 53 178 tonnes ; Suède 62 066 tonnes. - un paiement compensatoire de 110,54 euros/tonne aux producteurs de pommes de terre par tonne de fécule contenue dans les pommes de terre livrées à la féculerie et une prime féculière de 22,25 euros/tonne payée aux féculeries sous condition que le fabricant ait payé un prix minimal aux producteurs de pommes de terre destinées à la fabrication de fécule; - un budget de 234 millions d'euros par an est prévu pour ces dépenses, pour les trois prochaines campagnes de commercialisation de 2002/2003 à 2004/2005; - un rapport sur l'allocation du contingent dans la Communauté, accompagné des propositions appropriées sera présenté par la Commission au Conseil, au plus tard le 30 septembre 2004 et à intervalles de trois ans par la suite; ce rapport devra tenir compte des modifications éventuelles des paiements aux producteurs de pommes de terre ainsi que de l'évolution du marché de la fécule de pomme de terre et de celui de l'amidon; le Conseil, devra répartir sur la base du rapport, le contingent triennal entre les États membres, le 31 décembre 2004 au plus tard. Il est rappelé que le prix minimal et le paiement aux producteurs de pomme de terre devraient être adaptés en cas de décision en ce qui concerne la réduction finale du prix d'intervention des céréales dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'Agenda 2000. La campagne 2002/2003 débutera le 1er juillet 2002. À noter qu'une déclaration de la délégation finlandaise est jointe au procès-verbal dans laquelle cette délégation souhaite que sa demande d'augmentation de son contingent national de fécule de pomme de terre lié aux besoins croissants de l'industrie papetière, soit prise en compte lors de la prochaine décision du Conseil sur lesdits contingents. La délégation autrichienne s'est associée à la demande d'augmentation du contingent national à prendre en compte lors de cette prochaine décision.

Régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre: campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005

2001/0273(CNS) - 16/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger les contingents en vigueur pour la production de fécule de pomme de terre pour les trois prochaines campagnes (2002 à 2005). CONTENU : Le règlement 1868/94/CE établit les contingents pour la production de fécule de pomme de terre et prévoit de les fixer pour une période de trois ans; ceux-ci arrivent à expiration à la fin de la campagne 2001/2002. Conformément à l'article 3, paragraphe 1 de ce règlement, la Commission est appelée à présenter au Conseil au plus tard le 31 octobre 2001 un rapport sur le régime de contingentement accompagné s'il y a lieu des propositions appropriées. La Commission rappele néanmoins que la Cour des comptes a récemment publié un rapport sur le secteur de l'amidon de céréales et de la fécule de pomme de terre. Dans ce rapport, celle-ci émet un certain nombre d'observations et recommandations que la Commission voudrait étudier en détail avant la présentation de ses propositions éventuelles. De même, la Commission a commandé une étude d'évaluation sur le secteur amidon - fécule encore en cours d'élaboration; la Commission s'attend à ce que le rapport final soit disponible dans les prochains mois. La Commission devra donc tenir compte aussi de cette étude une fois qu'elle aura été publiée et en tirer les conclusions. En outre, en vertu de l'article 8 du règlement 1766/92/CEE du Conseil modifié par le règlement 1253/1999/CE prévoit que le prix minimal et le paiement aux producteurs des pommes de terre devraient être adaptés en cas de décision portant sur la réduction finale du prix d'intervention des céréales selon les

décisions prises dans le cadre de l'Agenda 2000 (examen à mi-parcours). Pour ces diverses raisons, la présente proposition de règlement vise à reconduire les contingents actuels pour les trois campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005.